



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-132
DU 12 MAI 2026

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 57/2026 en date du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande présentée par le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK, 177 rue du Vieux Saint-Louis, en vue d'organiser le festival "Les 3Éléphants",

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK sont autorisés à organiser le festival "Les 3 Éléphants" sur l'espace public.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du jeudi 14 mai 2026, 00 h 00 au mercredi 27 mai 2026, 24 h 00
- parking de la Scomam

Du lundi 18 mai 2026, 8 h 00 au mardi 26 mai 2026, 24 h 00
- rue du Vieux Saint Louis (10 places de stationnement devant le 6 par 4)
- parking du Viaduc (sur toutes les places de stationnement situées face au 145 rue du Vieux-Saint-Louis)

Du jeudi 21 mai 2026, 8 h 00 au lundi 25 mai 2026, 22 h 00
- parking Jean Macé (sur les places de stationnement situées à droite de l'entrée du parking)

Du vendredi 22 mai 2026, 8 h 00 au dimanche 24 mai 2026, 00 h 00
- place des Quatre Docteurs Bucquet (sur 5 places de stationnement situées près de l'entrée du garage de la Perrine)

Du vendredi 22 mai 2026, 8 h 00 au lundi 25 mai 2026, 24 h 00
- parking des artistes situé derrière la salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du vendredi 22 mai 2026, 14 h 00 au lundi 25 mai 2026, 12 h 00
- rue Ambroise Paré (10 places de stationnement entre le Théâtre et l'entrée du parking souterrain du Conseil Départemental)

Du samedi 23 mai 2026, 13 h 00, au lundi 25 mai 2026, 24 h 00
- place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)
- place de la Trémoille devant le restaurant "Le bouillon du palatium" (2 places)

Article 3

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par les soins de l'entreprise de fourrière des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de police en application de l'article R. 417/10 du code de la route.

Article 5

Les forces de l'ordre pourront au besoin interdire la circulation à tout véhicule y compris les deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public, pendant le festival :

- Du quai Béatrix de Gavre vers le cours de la Résistance, sur l'une des deux voies ou sur les deux.

Article 6

Des barrières seront déposées par le service technique, et mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité.

Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant le festival. À la fin des animations, ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7

Les véhicules de premiers secours à personnes, l'association de secourisme du festival (Protection Civile ou Croix Rouge) seront rendus prioritaires pour les transports de médecins et de personnes de secours, sur la voie publique, à l'intérieur du périmètre, pendant la durée du festival.

Article 8

Les marchands ambulants ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation et aux abords des différents lieux de spectacles.

Article 9

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

